



ACTION
PRATICIENS
HÔPITAL



Bouloc, le 24 novembre 2024

Madame Geneviève Darrieussecq
Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins
Ministère de la Santé et de l'Accès aux Soins
14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève nationale pour le jeudi 5 décembre 2024.

Ce mouvement est conforme aux articles **L. 2512-1 à 5 du Code du travail** sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour **l'ensemble des médecins, pharmaciens et odontologistes exerçant dans les établissements publics de santé.**

Sous réserve de solutions satisfaisant les personnels concernés et intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L. 2512-2 du code du travail, **la cessation concertée du travail prendra effet du jeudi 5 décembre 2024 à 8 heures, au vendredi 6 décembre 2024, 8 heures.** Elle concerne tous les soins urgents et non urgents.

Nous demandons le retrait immédiat des deux projets de décrets relatifs à la rémunération maintenue en congé de maladie.

En effet, ces projets de décrets prévoient qu'en cas d'arrêt maladie ordinaire, le délai de carence soit porté à 3 jours au lieu d'un seul actuellement et que l'ensemble des émoluments soient ensuite versés à hauteur de 90% au lieu de 100% actuellement.

Nous considérons que ces mesures sont iniques, démagogiques et dogmatiques et qu'elles ne résoudront pas le déficit de l'assurance maladie dont les causes sont tout autre et parfaitement identifiées.

Si le gouvernement considère que certains arrêts maladie sont injustifiés, la réglementation actuelle lui en permet la vérification et le contrôle, il n'a qu'à s'en donner les moyens.

Ces mesures stigmatisent l'ensemble des agents publics et dans ce cas précis **l'ensemble de la communauté hospitalière** qui n'a pas oublié la **calamiteuse gestion de la crise du COVID** qui l'a mise à terre et pendant laquelle on demandait à ces mêmes agents de **venir travailler même malades sans leur fournir les protections nécessaires et adéquates.**

Nous sommes consternés par le message envoyé à la communauté hospitalière qui subit toujours une crise du recrutement et de l'attractivité alors que l'accès aux soins est une priorité pour les citoyens français : le premier texte réglementaire soumis à examen des Conseils supérieurs par ce nouveau gouvernement ne propose que des mesures vexatoires et indignes !

Nous sommes atterrés de la précipitation avec laquelle ces textes ont été écrits et sont présentés en Conseils supérieurs sans la moindre concertation avec les partenaires sociaux alors qu'ils ne sont même pas votés par la représentation nationale.

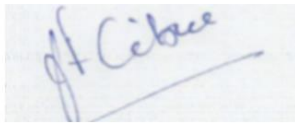
La couverture sociale à l'hôpital public en cas de maladie est une mesure importante pour l'engagement et la fidélisation des praticiens et de tous ceux qui soignent.

Le préavis sera levé dès le retrait de ces projets de décrets.

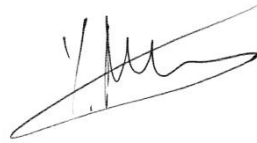
Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la législation précitée, afin de les rendre au respect du droit de grève.

APH rappelle que les praticiens sauront prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.



Dr Jean-François Cibien
Président APH
Président AH
jf.cibien@sudf.fr
06 07 19 79 83



Dr Yves Rébufat
Délégué général APH
Président exécutif AH
yves.rebufat@snphare.fr
06 86 87 62 76



Dr Marie-José Cortes
Vice-présidente APH
marie-josé.cortes@aph-france.fr
06 12 23 94 00